



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2014/2145(INI)

1.4.2015

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur l'examen du cadre de gouvernance économique: bilan et enjeux
(2014/2145(INI))

Rapporteure pour avis: Anne Sander

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que, en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du traité UE, l'Union "œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection"; qu'il est essentiel de garantir que la gouvernance économique revête une dimension sociale aux multiples niveaux d'intervention de l'Union, comme le prévoit l'article 9 du traité FUE; que, dans sa résolution du 1^{er} décembre 2011 sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques, le Parlement européen a déclaré que "tout processus nouveau ou amélioré d'organisation et de décision au sein du Conseil et/ou de la Commission doit aller de pair avec une légitimité démocratique accrue et une responsabilité appropriée à l'égard du Parlement européen";
1. souligne le fait que le cadre européen de gouvernance économique devrait être un instrument d'orientation indispensable pour corriger les grands déséquilibres économiques, comme le taux de chômage, qui ont entraîné un fort recul de la croissance et un creusement des inégalités et qui ont mis en péril les économies européennes; rappelle que la dette totale des vingt-huit États membres devrait passer de 4,5 % du PIB en 2011 à une prévision de 3 % en 2014; ajoute cependant que l'équilibre économique de l'ensemble du cycle devrait stimuler plus efficacement une croissance intelligente, durable et inclusive, car celle-ci est demeurée modeste ou a stagné ces dernières années et ne devrait pas dépasser 1,5 %, d'après les prévisions de croissance du PIB européen; fait également observer que les mesures destinées à garantir une croissance durable et inclusive devraient également viser à atteindre plus efficacement les objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté, car les progrès en la matière sont insuffisants;
 2. approuve la déclaration de la commissaire Thyssen sur le fait que les pays qui fournissent des emplois de qualité, qui assurent une meilleure protection sociale et qui investissent dans le capital humain résistent mieux aux crises économiques; invite la Commission à traduire ce point de vue dans sa politique du semestre européen et dans ses recommandations spécifiques par pays;
 3. salue l'examen de l'efficacité du cadre de gouvernance économique, en vue d'évaluer l'application effective et uniforme des règles de gouvernance par les États membres et la Commission; propose que cet examen soit l'occasion d'un échange de vues, en particulier avec les commissions compétentes du Parlement européen, sur les règles de fonctionnement du cadre de gouvernance et sur la façon de le rendre plus efficace, plus social et plus démocratique, spécialement quant à la concrétisation des objectifs de la stratégie Europe 2020; suggère également que l'examen se concentre sur les mesures qui consolideront la confiance dans l'économie, qui est une condition préalable aux investissements privés qui, à leur tour, sont un des principaux déclencheurs de la création d'emplois;

4. insiste sur le fait que la solidarité est la valeur fondamentale à la base de l'Union européenne et du cadre européen de gouvernance économique; estime que l'examen de l'efficacité du cadre de gouvernance économique est l'occasion de poursuivre l'amélioration de ce cadre, notamment afin de mieux le coordonner avec l'acquis social européen et d'améliorer la gouvernance sociale en Europe, de façon à réduire le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale; souligne à cet égard l'importance d'un meilleur système de coordination pour la zone euro dans son ensemble;
5. estime que le semestre européen devrait pouvoir prévenir efficacement les crises en aidant les États membres à coordonner leurs politiques économiques et sociales et leurs politiques en faveur de la croissance et de la création d'emplois durables et de meilleure qualité; salue à cet égard la proposition de la Commission de cibler son action non seulement sur la responsabilité budgétaire, mais aussi sur les investissements – notamment l'investissement social pour soutenir la création d'emplois durables, pour instaurer une meilleure cohésion sociale et une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, et pour combattre la pauvreté – et sur les réformes structurelles, afin d'allier la réforme de l'économie de marché au progrès social; rappelle que le Parlement a affirmé à plusieurs reprises que les réformes structurelles proposées devront être ambitieuses, efficaces sur le plan économique et empreintes d'une responsabilité sociale;
6. insiste sur la nécessité d'équilibrer la politique de l'emploi et la politique économique, conformément aux articles 121 et 148 du traité FUE, pour que l'Union évolue de manière positive; rappelle que, pour atteindre les objectifs fixés à l'article 9 du traité FUE, la politique économique ne peut être isolée de la politique sociale, et souligne par conséquent la nécessité de prévenir les déséquilibres économiques et sociaux afin de mettre en place une politique publique pleinement cohérente; demande à cet égard que les libertés économiques et les droits civils et sociaux soient mis sur le même pied, dans l'esprit des traités européens;
7. plaide pour la consolidation de la cohésion économique et sociale à travers le renforcement du Fonds social européen et du Fonds de cohésion, en vue de préserver et de créer des emplois assortis de droits, en favorisant la lutte contre le chômage et la pauvreté;
8. souligne la nécessité d'une meilleure coopération entre les organismes EPSCO et Ecofin, et propose par conséquent que des réunions communes entre le Conseil EPSCO et le Conseil Ecofin soient organisées, afin de promouvoir des politiques socio-économiques coordonnées axées sur la compétitivité, la création d'emplois durables et de qualité, la lutte contre le chômage et la réduction des inégalités, de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et afin de stimuler la croissance inclusive en Europe;
9. souligne l'importance du tableau de bord des indicateurs sociaux dans le rapport sur le mécanisme d'alerte, pour identifier, en amont, l'impact social des mesures visant à corriger les déséquilibres macroéconomiques; appelle la Commission à réaliser une évaluation de la portée et de l'efficacité de ce tableau de bord; l'encourage à tenir compte des considérations sociales au même titre que des considérations économiques, mais aussi à être attentive à la création d'emplois durables et de qualité, au chômage de longue durée et des jeunes, à la pauvreté des enfants et à la situation sociale propre à chaque État membre lorsqu'elle élabore ses recommandations spécifiques par pays et lorsqu'elle évalue leur

mise en œuvre dans les États membres; appelle ces derniers à faire usage d'indicateurs sociaux en guise de mécanisme d'alerte précoce afin de prévenir de futures récessions sociales et économiques;

10. souligne que les inégalités excessives devraient être un déclencheur du mécanisme d'alerte, car elles déstabilisent les sociétés et mettent en péril la cohésion ainsi que les résultats économiques; insiste sur le fait qu'une augmentation des inégalités, telle que l'Europe a connue et qui a été documentée lors du suivi par pays dans le cadre du semestre européen, implique des risques démocratiques majeurs; rappelle les avertissements du FMI et de l'OIT, qui indiquent qu'une nouvelle hausse des inégalités pourrait déstabiliser nos sociétés;
- 11 appelle les États membres à mettre en œuvre les recommandations spécifiques par pays pour soutenir la croissance durable à travers des emplois durables et de qualité et à travers la cohésion sociale, et pour accomplir des progrès dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020; demande à la Commission de soumettre au Parlement européen une évaluation annuelle des progrès réalisés dans la mise en œuvre effective de ces recommandations et de leurs répercussions sur les dettes et les déficits des États membres et sur les indicateurs sociaux; ajoute que cette évaluation pourrait faire l'objet d'une annexe au rapport annuel sur la croissance;
12. rappelle à la Commission que, bien qu'ils soient considérés comme un élément important dans la résolution des déséquilibres macroéconomiques, les salaires sont des revenus qui permettent aux travailleurs de vivre avant d'être un outil d'ajustement économique; demande également à la Commission, dans le cadre de son évaluation la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays, de réaliser une étude des incidences, de façon à ce que les recommandations dans le domaine des salaires n'accroissent pas la pauvreté des travailleurs ni les écarts de rémunération entre les États membres et à ce qu'elles encouragent ceux-ci à réduire la fiscalité qui pèse sur le travail afin de stimuler la croissance et d'augmenter le taux d'emploi; encourage les États membres à se doter de dispositifs instaurant un revenu minimal qui soient adaptés à leurs us et coutumes, et à appliquer la recommandation du Conseil du 24 juin 1992 sur des critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale;
13. demande instamment à la Commission, en collaboration avec la BEI et en tenant compte des particularités régionales, à fixer des critères qui permettent aux PME, créatrices de plus de 80 % des emplois dans l'Union, vectrices d'une croissance durable et inclusive et moteurs de la création d'emplois, d'accéder aux financements prévus par le Fonds européen d'investissement stratégique, en relation avec le Fonds européen d'investissement; estime qu'il convient de fixer au plus vite les critères de sélection des projets ainsi que les conditions de participation, car cela permettra une meilleure préparation et une meilleure coordination des actions, y compris pour les PME; souligne l'importance de stimuler la croissance économique et la création d'emplois, en particulier parmi les jeunes, pour faire accepter le cadre de gouvernance économique par les citoyens; demande par conséquent à la Commission de prendre des mesures visant à consolider la confiance dans l'économie et à améliorer la conjoncture économique, en accordant une attention particulière aux PME et à la réduction des lourdeurs administratives sans affaiblir les droits sociaux et à l'accès au financement;

14. rappelle la nécessité, lors de la conception et de la mise en œuvre de réformes structurelles, de préserver un niveau adéquat de protection sociale, sans pour autant porter atteinte aux compétences des États membres, aux normes sociales et d'emploi, aux droits des travailleurs, à la qualité de l'emploi et à la création d'emplois durables et de qualité, afin de renforcer la cohésion sociale, la compétitivité et la résistance aux crises économiques et financières; encourage les États membres à s'échanger leurs meilleures pratiques et à promouvoir l'apprentissage mutuel et la solidarité, notamment au niveau régional et local; afin de tendre vers des politiques budgétaires plus efficaces et plus ciblées, appelle les États membres à réformer leurs marchés du travail, leurs systèmes de protection sociale et leurs systèmes d'enseignement; estime que les réformes du marché du travail devraient prévoir des mesures de flexibilité interne destinées à préserver l'emploi en période de crise économique, garantir la qualité des emplois, en particulier en créant des emplois durables et de qualité, et la sécurité lors des changements d'emploi, et mettre en place des régimes d'allocations de chômage fondés sur des critères réalistes d'activation qui procurent des aides utiles aux travailleurs licenciés et qui soient associés à des politiques de réinsertion conformes aux us et coutumes des États membres; rappelle que l'intégration plus large et plus efficace des marchés du travail européens demeure un objectif à moyen terme pour promouvoir le progrès social et réduire la pauvreté dans une conjoncture équilibrée et compétitive;
15. exhorte les États membres à faire face à l'urgence de la situation du chômage des jeunes, non seulement en stimulant véritablement l'économie réelle (en soutenant la demande et l'offre de biens et de services) et le marché du travail, mais également en mettant en œuvre l'initiative pour l'emploi des jeunes d'une manière efficace et ciblée; les encourage à utiliser tous les moyens disponibles, en particulier à travers des investissements dans le capital humain, spécialement dans l'enseignement et la formation professionnelle, pour soutenir l'emploi des jeunes en mettant les compétences et les emplois en meilleure adéquation;
16. face au vieillissement de la population et dans le cadre des réformes des systèmes de retraite, encourage les États membres à accorder la priorité aux actions en faveur des travailleurs âgés; invite la Commission à préciser les critères et à augmenter le contrôle du recours aux fonds européens pour les travailleurs âgés ainsi qu'à renforcer ses actions visant à favoriser l'emploi de ces travailleurs;
17. constate avec une profonde inquiétude que le chômage de longue durée a doublé pendant la crise; constate également que cette hausse a été plus forte parmi les travailleurs faiblement qualifiés; appelle la Commission à intégrer la lutte contre le chômage de longue durée dans ses politiques et ses recommandations spécifiques par pays;
18. estime qu'il faut accorder une grande importance à la hausse des inégalités en Europe dans le cadre économique européen; ajoute qu'une des meilleures solutions pour lutter contre ce phénomène consiste à redoubler d'efforts pour créer plus d'emplois de qualité en Europe;
19. attire l'attention sur le manque de contrôle démocratique du processus du semestre européen; afin d'accroître la responsabilité démocratique du cadre de gouvernance économique, d'améliorer la qualité et l'appropriation du processus du semestre européen et de combler le fossé de plus en plus large entre les institutions européennes et les citoyens,

recommande d'impliquer davantage le Parlement européen, les parlements nationaux, la société civile et les partenaires sociaux dans le dialogue économique entre les États membres et la Commission européenne, plus particulièrement dans le processus précité, tout en évitant que cette participation génère des charges administratives ou des frais inutiles pour ces acteurs;

20. recommande à la Commission, avant de publier son examen annuel de la croissance, d'organiser un débat avec des représentants du Parlement européen sur les orientations générales de cet examen afin d'améliorer la transparence et la nature démocratique du processus du semestre européen; demande au Conseil européen de ne pas approuver les recommandations spécifiques par pays sans tenir compte de l'avis du Parlement européen;
21. réitère sa demande d'un accord interinstitutionnel afin de faire participer le Parlement à l'élaboration et à l'approbation de l'examen annuel de la croissance, des grandes orientations des politiques économiques et des lignes directrices pour l'emploi;
22. rappelle que la Commission et le Parlement européen ont invité les États membres à associer leurs parlements nationaux et les organisations de la société civile à l'élaboration de leurs programmes nationaux de réforme et de leurs programmes de stabilité et de convergence; demande aux États membres d'au moins, informer leurs parlements nationaux quant à la teneur de ces programmes et de tenir compte des avis des organisations sociales les plus représentatives et de la société civile; invite les États membres à informer les institutions européennes de l'évolution de leurs débats nationaux, le cas échéant;
23. demande d'institutionnaliser un débat entre la Commission, le Conseil et le Parlement européen avec les organisations sociales et de la société civile au niveau européen, entre la présentation de l'examen annuel de la croissance et le Conseil européen de mars, et avant le Conseil européen qui approuve les recommandations par pays;
24. souligne à cet égard la nécessité d'instaurer un climat propice aux investissements publics, notamment eu égard à l'impact des nouvelles normes comptables SEC 2010 sur la capacité d'investissement de certains pouvoirs publics; demande des décisions adaptées de la Banque centrale européenne; attire l'attention sur les propositions visant à garantir la participation active des États membres à la mise en œuvre du plan Juncker; demande aux États membres, lorsqu'ils élaborent leurs budgets, de prêter particulièrement attention aux investissements sociaux, notamment dans l'enseignement et l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi qu'à la création d'emplois et à la stimulation de l'esprit d'entreprise; demande à la Commission d'envisager la possibilité de conférer davantage de souplesse budgétaire dans les règles du cadre de gouvernance économique sur ces matières, en particulier en période de crise économique et financière grave;
25. prend acte de la note d'analyse sur la préparation des prochaines étapes vers une meilleure gouvernance économique dans la zone euro, présentée par les présidents des quatre institutions; leur demande d'élaborer également une feuille de route ambitieuse qui décrive les progrès législatifs et institutionnels nécessaires pour créer le meilleur avenir possible pour la zone euro, l'Union européenne et ses citoyens; souligne que le Parlement européen devra jouer pleinement son rôle dans les discussions à venir et dans les décisions qui

seront prises, à travers une résolution de la plénière qui devra servir de base à la contribution de son Président à la feuille de route précitée.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	1.4.2015
Résultat du vote final	+: 38 -: 13 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Laura Agea, Guillaume Balas, Brando Benifei, Enrique Calvet Chambon, Martina Dlabajová, Arne Gericke, Marian Harkin, Danuta Jazłowiecka, Agnes Jongerius, Rina Ronja Kari, Jan Keller, Adam Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Zdzisław Krasnodębski, Jean Lambert, Jérôme Lavrilleux, Patrick Le Hyaric, Jeroen Lenaers, Verónica Lope Fontagné, Javi López, Thomas Mann, Dominique Martin, Anthea McIntyre, Joëlle Mélin, Elisabeth Morin-Chartier, Emilian Pavel, Georgi Pirinski, Sofia Ribeiro, Claude Rolin, Anne Sander, Sven Schulze, Siôn Simon, Jutta Steinruck, Romana Tomc, Ulrike Trebesius, Marita Ulvskog, Renate Weber, Tatjana Ždanoka, Jana Žitňanská, Inês Cristina Zuber
Suppléants présents au moment du vote final	Daniela Aiuto, Maria Arena, Georges Bach, Elmar Brok, Karima Delli, Sergio Gutiérrez Prieto, Joachim Schuster, Neoklis Sylikiotis, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Ivo Vajgl
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Eleonora Evi